

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202502/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 29/01/2025** L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 17**  
**Présents : 14**  
**Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES :** LEFFRAY Stéphane  
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck  
M L'HELGUEN Patrick qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence

Mme HUBERT est élue secrétaire de séance.

**CONVENTION DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Saint-Georges-du-Bois, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 15 609 € pour 0,40 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Après approbation de la convention par le CST à la date du 21 janvier 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de nettoyage manuel des espaces publics avec LMM et autorise M Le Maire à la signer.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 05/02/2025